

BULLETIN JOLY

ENTREPRISES

EN DIFFICULTÉ

ACTUALITÉ DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

À LA UNE

ÉCLAIRAGE

**Entrepreneur individuel : le patrimoine professionnel
pour tous est lancé !** → PAGE 4

Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE

**La cessation d'activité n'est pas une cause autonome de résolution
des plans de redressement ou de sauvegarde** → PAGE 14

Catherine VINCENT

DROIT SOCIAL ET FISCAL

**Le créancier fiscal non averti par le mandataire judiciaire
du dépôt imminent de son compte rendu de fin de mission
échappe à la forclusion** → PAGE 43

Gilles DEDEURWAERDER

Directrice scientifique

Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON,
professeur à l' université Paris-Panthéon-Assas

Fondatrice

Françoise PÉROCHON,
professeure à la faculté de droit de Montpellier

Comité scientifique

Hélène BOURBOULOUX,
administratrice judiciaire, SELARL FHB

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, Clifford Chance

Christophe DELATRE,
substitut général, Cour d'appel de Douai

Laurence Caroline HENRY,
agrégée des universités
avocat général en service extraordinaire à la Cour de cassation

Pierre-Michel LE CORRE,
professeur à l'université de Nice-Sophia Antipolis

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (université de Paris I)

Francine MACORIG-VENIER
professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

Françoise PÉROCHON,
professeure à la faculté de droit de Montpellier

Pascal RUBELLIN,
maître de conférences à l'université de Poitiers

Corinne SAINT-ALARY-HOUIN,
professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

Marc SÉNÉCHAL,
professeur associé à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)
mandataire judiciaire, SCP BTSG²

Comité de lecture

Laurence-Caroline HENRY

Pierre-Michel LE CORRE

Françoise PÉROCHON

Corinne SAINT-ALARY-HOUIN

Le Bulletin Joly Entreprises en difficulté peut désormais être cité de la façon suivante : BJE nov. 2021, n° BJE200i6.
Le numéro de type BJE200i6 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Valérie BOCCARA (valerie.boccaral@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 91082 • ISSN 2115-2578

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en France et en Allemagne ;

100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 150 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2022 : 455 € HT - Abonnement étranger 2022 : 500,50 €

Prix au numéro France : 85 € HT - Prix au numéro étranger : 93,50 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

ÉCLAIRAGE

- BJE200p5 • **Entrepreneur individuel : le patrimoine professionnel pour tous est lancé !** 4
Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON

OUVERTURE ET EXTENSION DES PROCÉDURES COLLECTIVES

- BJE200m1 • **Intéressante précision sur les conditions d'extension de la procédure collective après la résolution d'un plan de redressement commun** 7
Adrien BÉZERT – Cass. com., 8 déc. 2021, n° 20-17766, F-D

- BJE200p1 • **En matière de droit de l'insolvabilité, le privilège de nationalité peut-il être encore invoqué ?** 9
Jean-Luc VALLENS – CA Rennes, 2 févr. 2022, n° 21/02517

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- BJE200o8 • **La cessation d'activité n'est pas une cause autonome de résolution des plans de redressement ou de sauvegarde** 14
Catherine VINCENT – Cass. com., 2 févr. 2022, n° 20-20199, FS-B

LIQUIDATION JUDICIAIRE

- BJE200o6 • **L'effet réel : entrave au rebond du couple marié sous le régime de la communauté** 17
Pascal RUBELLIN – Cass. com., 2 févr. 2022, n° 20-18791, F-B

DÉBITEUR PERSONNE PHYSIQUE

- BJE200m8 • **Inéligibilité de principe d'un membre de GAEC à une procédure collective** 20
Karl LAFAURIE – Cass. 2° civ., 16 déc. 2021, n° 20-18344, F-B

- BJE200o9 • **L'action en réduction d'une donation-partage échappe au dessaisissement** 22
Clément FAVRE-ROCHEX – Cass. com., 2 mars 2022, n° 20-20173, FS-B

CRÉANCIERS ET PROPRIÉTAIRES

- BJE200o4 • **Contrepasser n'est pas toujours payer !** 25
Thomas LE GUEUT – Cass. com., 2 mars 2022, n° 20-20181, FS-D

DROIT PROCESSUEL

- BJE200n4 • **La compétence des tribunaux de commerce spécialisés** 28
Jean-Luc VALLENS – Cass. com., 17 nov. 2021, n° 19-50067, FS-BR
- BJE200p3 • **Le retrait d'une interdiction de gérer prononcée par une juridiction civile ou commerciale au bulletin n° 2 du casier judiciaire** 32
Christophe DELATTRE – Cass. com., 13 avr. 2022, n° 22-10380, FB

PÉRIODE SUSPECTE, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

- BJE200n6 • **Les bornes temporelles de l'exigence d'un préjudice personnel distinct du créancier** 37
Thierry FAVARIO – Cass. com., 12 janv. 2022, n° 21-10497, F-D
- BJE200o5 • **Précisions utiles pour le droit pénal des procédures collectives** 39
Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE – Cass. crim., 26 janv. 2022, n° 21-81822, F-D

DROIT SOCIAL ET FISCAL

- BJE200p0 • **Le créancier fiscal non averti par le mandataire judiciaire du dépôt imminent de son compte rendu de fin de mission échappe à la forclusion** 43
Gilles DEDEURWAERDER – Cass. com., 2 févr. 2022, n° 20-16985, FS-B

DOCTRINE

- BJE200n0 • **La nouvelle régulation de la restructuration préventive en Espagne** 47
Carlos GOMEZ ASENSIO
- BJE200p4 • **Les créanciers titulaires de sûretés sur créances** 52
Dominique LEGAIS
- BJE200p2 • **Le créancier titulaire d'une sûreté réelle face au nouvel ordre des paiements** 57
Clément FAVRE-ROCHEX et François LEGRAND